



# CLUB ODD



## Cible 15.c : le braconnage et le trafic d'espèces protégées

La lutte contre le braconnage représente une partie importante des actions relatives à la protection de l'environnement et de la biodiversité. Le braconnage fait référence à la pratique illégale de la chasse ou de la pêche. Ces activités sont particulièrement néfastes quand elles concernent des espèces protégées. Ces dernières sont considérées comme protégées lorsqu'elles disposent d'un statut spécial en raison de l'intérêt scientifique qu'elles représentent ou du besoin de préserver leur patrimoine biologique.

L'évaluation des stocks d'animaux et de plantes s'effectue grâce à la Commission de la Sauvegarde des Espèces de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature -UICN (plus de 7'000 experts volontaires à travers le monde), se matérialisant par la fameuse « Liste rouge » qui catégorise les espèces en fonction du degré de menace sur les stocks. Cette liste sert de référence internationale pour de nombreuses organisations œuvrant pour la protection de la faune et de la flore.

Le braconnage peut être le fruit autant des populations locales que des réseaux criminels organisés. Ainsi, les motivations liées à cette pratique peuvent fortement varier en fonction du type d'acteurs qui le pratiquent. Par exemple, pour les populations autochtones, il s'agit bien souvent d'actes de subsistance au

sens premier du terme et parfois de pratiques traditionnelles, tandis que pour d'autres, l'appât du gain est la principale motivation, quand on sait par exemple qu'un kilo d'ivoire vaut plus qu'un kilo d'or !

### La cible 15.c dans le cadre global des ODD

La cible 15.c des ODD propose des solutions à ces différentes problématiques :

- *15.c : « Apporter, à l'échelon mondial, un soutien accru à l'action pour lutter contre le braconnage et le trafic d'espèces protégées, notamment en donnant aux populations locales d'autres moyens de subsistance ».*

Si cette cible semble proposer de gérer l'opposition pouvant exister entre la protection scientifique des espèces et les besoins des populations locales, l'indicateur sélectionné évoque la problématique des réseaux organisés :

- *15.c.1 « Proportion du commerce illicite d'espèces de la faune et de la faune sauvage et de produits dérivés qui est détectée » (1).*

On constate donc un décalage entre la cible et l'indicateur proposé. Il faut cependant préciser que cet indicateur n'est pas encore totalement fonctionnel (seuls 60 pays ont des données disponibles), ce qui peut expliquer l'ambiguïté actuelle de la cible et de son indicateur (2).

Cette cible est à la fois liée à des aspects environnementaux et socioéconomiques. Elle est donc, bien évidemment, corrélée aux autres

cibles de l'ODD 15 mais peut aussi être reliée à d'autres programmes, notamment les Objectifs d'Aichi (les 20 cibles du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020), mis sur pieds par Convention sur la diversité biologique (CDB) en octobre 2010.

De même, par ses aspects socio-économiques, cette cible peut également être connectée à l'ODD 1 sur la pauvreté. En effet, la pauvreté, en milieu rural notamment, est un facteur important de vulnérabilité et favorise la pratique du braconnage, que ce soit dans un but d'alimentation ou à des fins commerciales. Cette idée peut être prolongée avec la cible 2.3, qui vise à l'amélioration des pratiques agricoles et des autres revenus ruraux non-agricoles et qui est donc liée à la pauvreté rurale. De même, le manque de travail décent (cible 8.3), peut également favoriser la pratique du braconnage. Cependant, le braconnage n'est pas l'apanage des populations rurales pauvres. En effet, ces dernières années les groupes criminels et/ou militaires ont fait des ravages dans les zones protégées afin d'obtenir de l'argent facile pour alimenter leurs trafics ou financer des guerres.

La question de la réglementation est également fondamentale. On peut donc constater une interconnexion forte entre la cible 15.c et l'ODD 16, notamment sur les questions de respect des lois et de la lutte contre le crime organisé. On peut également tirer un parallèle avec l'ODD 14, chargé des écosystèmes marins. En effet, la réglementation de la pêche et la création de réserves sont des cibles semblables à l'ODD 15.c.

La question de la protection environnementale et du braconnage a été abordée au Forum Politique de Haut Niveau (FPHN) 2016 notamment à travers la perte de la biodiversité. Le braconnage y a été considéré comme un terrain important d'action pour lutter contre l'érosion du vivant, en mettant en avant la part du braconnage dans le commerce d'espèces. Les rapports nationaux de la France et des Iles

Samoa font également référence à la perte de biodiversité et aux espèces menacées, sans toutefois mentionner clairement le braconnage.

Le braconnage est pourtant un phénomène très répandu, très discuté et surtout très rentable.

En effet, les gains liés à cette activité sont évalués à plus de 20 milliards de dollars par an, en faisant le quatrième commerce illégal le plus rentable (2).

### **La lutte internationale contre le braconnage**

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), en charge de la régulation du commerce international des espèces inscrites dans ses annexes et des produits dérivés, tente d'endiguer le phénomène du braconnage en à travers son cadre juridique et ses procédures.

Outre la résolution 68/205 du 20 décembre 2013 relative à la proclamation du 3 mars comme Journée Internationale de la Vie Sauvage, l'Assemblée Générale des Nations Unies a également adopté la résolution 69/314 le 30 juillet 2015 relative à la lutte contre le trafic des espèces sauvages. De même, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement a adopté la résolution 2/14 le 27 mai 2016.

Par ailleurs, le Consortium International de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) est une initiative conjointe de la CITES, d'Interpol, de l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime, de la Banque mondiale et de l'Organisation mondiale des douanes. L'ONUDC, la Banque Mondiale et l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD), ont lancé plusieurs « opérations Cobra », afin d'appuyer les agences nationales de lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages. Ces opérations de coopération internationale ont

relativement bien fonctionné, puisqu'elles ont permis de démanteler de larges réseaux de trafic illégal d'espèces.

Elles constituent donc une réponse à une situation générale alarmante. En effet, selon John Scanlon, le secrétaire général de la CITES, ce trafic international est « *perpétré à un stade industriel, alimenté par des groupes criminels transnationaux* » (2).

Par ailleurs, l'engagement réitéré de la communauté internationale dans la lutte contre le commerce des espèces sauvages est reflété successivement dans les Déclaration de Paris (5 décembre 2013), Londres (13 février 2014) et Kasane (25 mars 2015).

### **La situation en Afrique**

Dans ce contexte, l'Afrique occupe une place centrale dans les réseaux de trafic d'espèces protégées. La pauvreté chronique, la faiblesse dans la mise en application des lois, ainsi que le manque de compréhension voire la corruption face à cet enjeu sont autant de conditions qui facilitent le développement de ces réseaux. Cependant, cela ne doit pas occulter le caractère complexe et international du trafic d'espèces protégées. Si un manque de contrôle existe dans les pays émetteurs, les routes de contournement utilisées pour le transport et la complexité des réseaux posent également de grandes difficultés pour la lutte contre ce phénomène, car les trafiquants ont souvent une longueur d'avance par rapport aux autorités publiques.

Par ailleurs, la lutte contre le braconnage et le trafic d'espèces protégées implique également que des mesures soient prises au niveau de la demande très souvent en provenance de la Chine et l'Asie de l'Est, mais aussi les différents « pays-relais » des routes commerciales, notamment situés en Europe et en Amérique du Sud. Cela nécessite une volonté politique

ainsi qu'une forte collaboration internationale qui commence seulement à porter ses fruits.

La déclaration issue de la Conférence internationale sur l'exploitation illégale et le commerce illicite de la flore et de la faune sauvages en Afrique tenue à Brazzaville du 27 au 30 avril 2015 s'inscrit dans ce sens.

Les organisations de la société civile ont également une forte visibilité et un grand rôle sur la question. Elles sont capables de faire le suivi en direct de la situation et de monter des campagnes de sensibilisation auprès du public, influençant les États et les poussant à l'action sous la pression de l'opinion publique. Les plus connues sont l'UICN et le WWF (3). Elles jouent un grand rôle en Afrique et se substituent même parfois aux États, notamment, pour assurer la formation de rangers ou pour gérer les besoins de subsistance des populations locales, en collaboration avec le PNUD qui est aussi très engagé sur cette thématique.

La place des organisations de la société civile s'explique par le manque de moyen des gouvernements locaux (finance, ressources humaines) et l'expertise de pointe que ces derniers leur reconnaissent. Cependant certains États ont pris à bras le corps le problème, comme par exemple le Kenya, où de grosses saisies de défenses d'éléphants sont régulièrement réalisées. Les défenses sont ensuite brûlées sur de grands bûches lors de spectaculaires opérations de communication réunissant médias locaux, internationaux et les plus hautes autorités publiques du pays. (4). En revanche, l'État intervient de manière bien trop tardive et avec des moyens limités comme ce fut le cas dans le nord du Cameroun où des milices paramilitaires lourdement armées, venant du Soudan ont massacrées une grande partie de la population d'éléphants des forêts qui s'y trouvaient en 2012(5).

Dans d'autres pays, comme au Sénégal, le millefeuille administratif et les « gueguerres »

entre agences limitent l'action de l'acteur public dans la gestion harmonieuse du milieu naturel.

Si l'on ajoute à cela les organisations de la société civile, on comprend aisément que cette multitude d'acteurs impliqués et manquant de coordination puisse nuire à l'efficacité de l'action en faveur de la protection de la nature et des espèces protégées.

On peut donc voir qu'il peut exister des difficultés dans la lutte contre le braconnage et le trafic d'espèces tant au niveau national qu'international. L'un des éléments clés d'une lutte efficace contre ce phénomène est la volonté politique, que ce soit dans les pays émetteurs ou les pays récepteurs de marchandises issues du braconnage et du trafic d'espèces protégées.

Si certains gouvernements africains sont parvenus à agir efficacement par des actions volontaristes au niveau local, il reste que ces efforts seront vains sans que d'autres gouvernements aient une réelle volonté politique de mettre fin à ces trafics.

## Notes

- (1) Final list of proposed Sustainable Development Goal indicators; IAEG-SDGs, 2016.
- (2) Lors de la 3ème réunion de l'IAEG-SDG ayant lieu du 30 avril au 1er mai 2016 à Mexico City, les experts ont considéré qu'il y avait un manque de couverture de données. L'indicateur est donc de catégorie II.
- (3) La lutte contre le trafic d'espèces protégées au centre d'une conférence mondiale en Afrique du Sud ; Le Monde, Paris, 24 septembre 2016.
- (4) Sylvie Brunel ; Développement durable : le lobbying des ONG ; Journal des Sciences Humaines, décembre 2005.

- (5) Kenya : lutte contre le braconnage ; Vox Africa, reportage tv diffusé en 2016.
- (6) Braconnage de 300 éléphants à Bouba N'djida – Cameroun ; WWF, vidéo diffusée 10 octobre 2012 sur le site Internet de l'organisation.

Le reste de la bibliographie utilisée pour cet article est disponible sur le site web d'Africa 21, <http://www.africa21.org>

## L'équipe d'Africa 21

Le Club ODD est un groupe de travail créé à l'initiative d'Africa 21, composé d'experts, œuvrant au renforcement des capacités de ses membres –internes ou externes à l'association– sur la thématique des Objectifs de Développement Durable de l'Agenda 2030. Le club s'organise autour de séances thématiques hebdomadaires relatives à des cibles des ODD, que ses membres analysent avec un regard critique.

Pour plus d'information, n'hésitez pas à nous contacter à : [info@africa21.org](mailto:info@africa21.org)